



BI 2025-ULM-001

Rupture en vol de l'aile d'un Ptitavion

1. MATÉRIELS CONCERNÉS

Le présent bulletin d'information(BI) concerne tous les ULM de modèle « Ptitavion » ou « DIDL », quel que soit le constructeur de l'ULM et quelle que soit sa fiche d'identification.

2. RAISONS

Le 18 juillet 2024, un ULM de modèle « Ptitavion » a subi une rupture en vol d'une demi-voilure pendant un vol d'instruction suivie d'une collision avec le sol.

Le rapport d'enquête du Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA) (voir lien au § 4 ci-dessous) décrit le scénario suivant :

« Après quelques minutes de vol, l'aile gauche de l'ULM s'est rompue à proximité des fixations des haubans. Il est probable que les endommagements en flexion et les ruptures brutales observées soient dus à un dépassement de la contrainte maximale admissible par la structure de l'aile. Le BEA n'a pas pu déterminer si cette rupture résulte de facteurs de charge élevés, d'une faiblesse de la structure de l'aile ou d'une combinaison de ces deux facteurs. »

3. RECOMMANDATION

Compte-tenu des éléments ci-dessus, il est recommandé d'éviter toute manœuvre pouvant conduire à des facteurs de charge élevés et notamment de :

- Exécuter toute manœuvre avec précaution et uniquement par une action souple sur les commandes de vol ;
- Ne pas réaliser de huit paresseux ou de chandelle, et de limiter la réalisation de décrochages intentionnels, ou de manœuvres d'approche du décrochage, aux vols d'instruction avec la présence à bord d'un instructeur disposant d'un accès direct aux commandes de vol ;
- Maintenir une vitesse faible en air turbulent et de ne pas voler en cas de fortes turbulences ;

Rappel : les virages serrés avec une inclinaison de plus de 60°, et toute autre manœuvre de voltige, sont interdits.

La consigne de navigabilité (CN) n° 2025-ULM-003 interdit les vols avec passager payant.

4. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE :

Rapport du BEA : https://bea.aero/fileadmin/user_upload/03AEG.pdf

5. CONTACTS :

Pour toute question concernant ce bulletin, contacter ulm@aviation-civile.gouv.fr